



Arrêté relatif à un crédit budgétaire supplémentaire

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017 ;
vu le budget 2018 ;
vu l'arrêté du Conseil communal sur le statut du personnel communal, du 13 décembre 2017 ;
vu l'arrêté du Conseil communal relatif aux indemnités pour service de piquet, du 8 novembre 2018 ;
vu le rapport des Services techniques ;
sur la proposition conjointe du conseiller communal en charge du dicastère des travaux publics
et finances du conseiller communal en charge du dicastère des services industriels,

arrête :

Article 1^{er} : Un crédit budgétaire supplémentaire de Fr. 25'000.- est accordé sur l'exercice 2018 pour financer le paiement des indemnités pour le service de piquet assuré par les collaborateurs des Services techniques du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée aux comptes 30490.00 :

Rubrique 6150	Fr. 13'800.-
Rubrique 7100	Fr. 5'600.-
Rubrique 7200	Fr. 5'600.-

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

St-Aubin-Sauges, le 5 décembre 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
François Del Rio

Le secrétaire,
Alexandre Béguin